



**institut
universitaire
de France**



Programme - séminaire du 25 nov. 2016 sur le thème de « Circulation totale au-delà du contrôle et Changements climatiques »

Lieu : CERIC - Aix-en-Provence

Coordination : Sandrine Maljean-Dubois (CERIC, AMU)

Ouverture :

Jean-Sylvestre Bergé (EDIEC, Université de Lyon) : présentation et état d'avancement du projet IFITIS

Éléments soumis à la discussion :

Sandrine Maljean-Dubois

- Principe 21, Déclaration de Stockholm (1972)
- Affaire relative à des usines de pâte à papier sur le fleuve Uruguay, arrêt de la Cour internationale de Justice du 20 avril 2010 (Argentine c. Uruguay)
- Projet de demande d'avis consultatif à la Cour (2011)
- Article 28, Accord de Paris, 12 décembre 2015

Marion Lemoine Schonne

- Parallèle avec le « principe de précaution »
- Exemple d'encadrement partiel par le droit d'un phénomène de circulation des émissions de GES à l'échelle mondiale
- Exemple d'arsenal juridique destiné à appréhender un phénomène de circulation dont les caractéristiques « totale » et « au-delà du contrôle » sont prises en compte : la flexibilité temporelle de l'Accord de Paris reposant sur les éléments suivants :
- À propos de l'idée développée en introduction du projet IFITIS (2. Actualité du projet) imaginant la création d'un second cercle de

négociations internationales sur le climat destiné à penser les conséquences des changements climatiques en tant que phénomène circulatoire total et incontrôlable.

- Pour info bibliographique hors du domaine des changements climatiques

Hugues Hellio

- THE HAGUE DISTRICT COURT, (Chamber for Commercial Affairs), 24 June 2015, URGENDA FOUNDATION, versus THE STATE OF THE NETHERLANDS (MINISTRY OF INFRASTRUCTURE AND THE ENVIRONMENT).
- COP 21
 - Décision 1-/CP.21
 - Article 4, Accord de Paris, 12 décembre 2015

Fernanda Salgueiro Borges

La mise en œuvre de l'Accord de Paris par le Brésil

- La protection de l'environnement au Brésil
- Le Code Forestier de 2013 et la Loi du SNUC
- Le Programme National de Reforestation : quelque inconsistance ?

Julien Dellaux

Proposition quant aux précisions conceptuelles envisageables :

- Le caractère le plus problématique, car le plus nouveau, semble être le fait que la circulation soit « incontrôlable ».

Cas d'études envisageables :

- Sur l'hypothèse envisagée de l'ouverture d'un volet de négociation spécifique sur le concept.
- Phénomène incontrôlable en raison d'un processus d'emballlement : Une hypothèse semble répondre à l'objet identifié par le document
- Incontrôlable en raison de l'interaction des processus de circulation

Conclusion